

Mairie de Cesny aux Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Eric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs DUVAL Éric, Maire, CALLEJAS Christian, CHARLES Aurélie, Adjoint au Maire, BOURBIA Karim, CHESNEL Mickaël et VANNESTE Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Madame DOGUET Julie, Messieurs BUREL Cyril, CHAGNEUX Philippe, OLIVIER Christophe et TRÉOL Olivier.

Monsieur BOURBIA Karim a été nommé secrétaire de séance.

I - AFFAIRES GENERALES

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2019 est adopté à l'unanimité, moins l'abstention de Madame DOGUET et Messieurs BUREL, CHAGNEUX, OLIVIER et TRÉOL, absents lors de la réunion.

2°) ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX A LA POPULATION

Celle-ci aura lieu le vendredi 24 janvier prochain à 19 H. Le Club Photo d'Argences exposera différentes photographies de Cesny aux Vignes. Le vin d'honneur sera composé de boissons habituelles telles Vouvray, Cidre, jus de fruits et eau. Des petits fours ont été commandés auprès de Monsieur MARIE, notre prestataire pour le service de la cantine scolaire. Il a prévu 960 petits fours, soit 600 salés et 360 sucrés.

II - FINANCES

1°) INFORMATIONS SUR LE BUDGET 2020

Afin de respecter les impératifs fixés au plan national, les comptes de gestion des Trésoriers doivent être envoyés aux collectivités avant le 15 mars 2020. Sans doute le budget communal devra-t-il être voté avant cette même date. Les résultats 2019 - non définitifs car nous restons dans l'attente de rectifications éventuelles de la Trésorerie de Troarn - s'élèvent à + 36 318.71 € en section de fonctionnement et à - 25 584.41 € en section d'investissement.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1°) TRANSFORMATION DE POSTE SUITE A MODIFICATION DE STATUT

Lors du conseil municipal du 22 février 2018, il avait été convenu de pérenniser le contrat aidé pour l'Agence Postale à l'issue de son terme. Celui-ci arrive à échéance en mai prochain. Aussi, convient-il de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 20/35^{ème} étant précisé que l'agent concerné sera officiellement nommé le 22 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de service hebdomadaire fixée à 20/35^{ème},

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre 012,
- adopte le tableau des emplois pourvus et non pourvus, modifié à compter du 1^{er} mai 2020 soit :

Filière	Grade - durée	Fonctions ou service
Administrative	1 Adjoint administratif - 20/35 ^{ème} 1 Adjoint administratif - 14/35 ^{ème}	Agent de bureau à l'Agence Postale Agent de bureau à l'Agence Postale (contractuel)
Administrative	1 Attaché - 29/35 ^{ème} 1 Rédacteur - 29/35 ^{ème} 1 Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe - 29/35 ^{ème}	Secrétaire de Mairie Secrétaire de Mairie Secrétaire de Mairie
Sociale	1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe - 35/35 ^{ème} 1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 35/35 ^{ème} 1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - 35/35 ^{ème}	Aide maternelle Aide maternelle Aide maternelle
Technique	3 Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe : 15/35 ^{ème} - 16/35 ^{ème} - 27/35 ^{ème} - 24/35 ^{ème} - 11/35 ^{ème}	Agent technique et d'entretien Agent d'encadrement à la cantine et à la garderie Contractuel
Technique	1 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Ex. Chauffeur de bus

IV - SCOLAIRE

1°) DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES

Deux demandes de dérogation scolaire ont été sollicitées pour la rentrée de septembre 2020. Elles concernent deux familles domiciliées hors commune mais dont les assistantes maternelles habitent Cesny aux Vignes. La réglementation en vigueur permet aux Maires d'accorder ou de refuser – seuls – les dérogations scolaires. Toutefois, Monsieur DUVAL tient à ce que le Conseil Municipal puisse lui donner un avis avant de prendre une décision.

Il est rappelé l'effectif toujours fragile de l'école, soit 55 élèves pour la rentrée de septembre 2020 alors qu'il était de 58 en septembre dernier. Enfin, les deux familles concernées ayant fait le choix d'une assistance maternelle sur la commune permettent ainsi de faire travailler deux habitantes de Cesny aux Vignes. En outre, il est rappelé la scolarisation d'enfants de la commune dans des écoles situées hors commune, et ce sans la moindre dérogation scolaire.

Aussi, pour toutes ces raisons, les conseillers municipaux émettent un avis favorable à ces deux demandes et autorisent Monsieur le Maire (*ou son représentant*) à procéder à l'inscription de ces deux enfants à l'école de Cesny aux Vignes à compter de la rentrée de septembre 2020.

V - URBANISME

1°) PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT DU CLOS BAVENT

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la demande de permis d'aménager du lotissement du Clos Bavent a été déposée en mairie le 19 décembre dernier. Chaque conseiller municipal en a été rendu destinataire, ainsi que du plan faisant apparaître le projet des 37 constructions. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par les différents services compétents lesquels ont d'ores et déjà indiqué qu'ils proposeraient un arrêté défavorable en ce sens que l'esprit général des OAP (orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLU n'est pas respecté. Il prévoit la création d'un accès pour piétons et une aide de jeux pour enfants près du terrain de foot alors que la demande de permis d'aménager les incorpore un peu plus loin dans le lotissement.

Toutefois, la mairie n'est pas tenue de suivre cet avis. Les élus considèrent que le projet est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, particulièrement la zone 1AU ; aussi un arrêté municipal motivé, justifiant le déplacement des espaces verts, sera acté afin d'accorder le permis d'aménager. Monsieur le Maire rappelle que les OAP du PLU approuvé le 18 décembre 2018 indiquent que « des liaisons douces pourront » (et non devront) être créées pour rallier le chemin du Clos Bavent au nord ou le terrain de sport au sud : le permis d'aménager prévoit une telle liaison au nord pour rallier le Chemin du Clos Bavent ;

Quant à la création d'une zone paysagère entre l'habitat et le terrain de sport qui se doit d'être agrémentée par une liaison douce et des équipements légers (aire de pique-nique, aire de jeux pour enfants...), celle-ci est existante dans la demande de permis d'aménager. Elle a toutefois été déplacée afin de « casser » toute la partie espaces verts située à l'entrée du lotissement et inexistante à l'intérieure, et également afin de sécuriser l'accès des enfants à cette aire de jeux puisque davantage enclavée dans le projet présenté ; à cet effet, il est à noter que le projet d'aménagement ne propose pas la réalisation de cette aire à l'autre bout du secteur concernée par cette OAP.

Ainsi, il en résulte que l'opération d'urbanisme projetée s'avère compatible avec les principales lignes des orientations d'aménagement et de programmation, lesquelles ne constituent qu'une prévision et non une règle ou une obligation. De façon générale, le permis d'aménager respecte effectivement les souhaits de la commune (accès, desserte, orientation et implantation du bâti, espaces communs...)

Reste un problème à résoudre en ce qui concerne l'assainissement. Préalablement au dépôt de ce permis d'aménager, Monsieur DUVAL et Monsieur VESQUES (du Cabinet VESQUAL) ont rencontré Monsieur PICHON, Président de la Communauté de Communes, afin de lui présenter le dossier et d'évoquer le passage de la canalisation des eaux usées. Il avait été convenu que le raccordement s'effectuerait à partir du réseau existant du chemin du Clos bavent et qu'il appartiendrait au lotisseur de financer le déplacement de la canalisation le long du futur lotissement afin d'éviter une servitude sur deux voire trois parcelles. Or, lors de l'étude en cours du permis d'aménager et sur instruction de la SAUR, la CDC impose au lotisseur de prendre à sa charge le déplacement de la canalisation traversant également les parcelles construites rue Emile Lerat. Le Cabinet VESQUAL s'y oppose car il ne peut légalement pas effectuer des travaux sur des parcelles ne lui appartenant pas et un tel dévoiement s'avère trop onéreux.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Madame CHARLES fait part des informations suivantes :

↳ État civil :

- 1 naissance : Oscar MOULIN le 25 décembre dernier,
- 1 mariage le 30 novembre 2019, Teddy CENIER et Sonia GUÉRIN.

↳ Scolaire :

- Nous allons solliciter le Préfet dans le cadre de la subvention accordée pour le projet « école numérique innovante et ruralité » car seuls 2 000 € nous ont été versés alors que 4 000 € étaient inscrits au budget. Pour rappel, la dépense totale est de 8 000 € au lieu de 4 000 € initialement prévue. Cette situation fait suite à un malentendu avec les services de l'éducation nationale en ce sens que l'inspecteur a indiqué, par mail, à Madame la Directrice de l'école, que si la mairie investissait 4 000 €, l'Etat donnerait également 4 000 €. Or, questionné sur le sujet, Monsieur l'Inspecteur a précisé que son mail était adressé uniquement en réponse à une information erronée contenue dans le compte-rendu du conseil d'école et que la convention signée acte un engagement de 2 000 € et non de 4 000 €.

↳ Social:

- Nous avons reçu des cartes de remerciements suite à la distribution des colis pour personnes âgées. L'organisation 2020 sera probablement à revoir avec la nouvelle équipe municipale.

Monsieur CALLEJAS fait part des informations suivantes :

↳ Travaux :

- Différents travaux ont été réalisés en fin d'année 2019 : le remplacement des foyers lumineux et l'extension Chemin du Coudray, le dévoiement de la canalisation d'eau potable sur les terrains des consorts « Noyer », la pose d'une borne WIFI à l'école préalablement à l'installation de la fibre, et le raccordement de la mairie au réseau fibré.
- Dans le cadre des problèmes de soulèvement du parquet à la salle Gobusseau, un expert vient d'être désigné par la compagnie d'assurance.

↳ Urbanisme :

- Monsieur le Préfet du Calvados a autorisé la communauté de communes à compléter ses compétences avec le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Seules 3 communes avaient voté défavorablement : Cesny aux Vignes, Canteloup et Banneville la Campagne.
- Par arrêté complémentaire en date du 18 décembre dernier, Monsieur le Préfet du Calvados a autorisé la prolongation d'exploitation de la carrière par la Société Guintoli jusqu'au 22 août 2026. En ce qui concerne la carrière, une visite style « portes ouvertes » aura lieu le samedi 16 mai prochain, de 10 H à 16 H.

Monsieur DUVAL fait part des informations suivantes :

- Une demande d'annulation de réservation de la salle Gobusseau a été sollicitée pour des raisons de santé. Un acompte a été versé en 2019. Si le Conseil Municipal en accepte le remboursement, une délibération doit être adoptée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette demande en raison de son caractère exceptionnel. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 673.

- Une campagne de dératisation a été effectuée dans le lotissement de Reviere suite à des doléances de plusieurs riverains.
- Suite au renouvellement des mobiliers de la salle des fêtes, il conviendrait de proposer à la vente les anciennes tables et chaises non utilisées et par conséquent, d'en définir un prix de vente. A l'unanimité, les élus approuvent cette proposition et fixent le tarif à 5.00 € pour une table et 2.00 € pour une chaise.
- Dans le cadre des prochaines élections municipales qui auront lieu les dimanches 15 et 22 mars prochains, les conseillers municipaux sont invités à communiquer leurs horaires de permanences pour siéger au Bureau de vote ainsi qu'au dépouillement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 00.